

**Rapport de la Commission des finances au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
concernant l'octroi d'une autorisation d'aliénation des actions au porteur de la Compagnie  
Vaudoise d'Électricité, préavis n°18 du 28 avril 2005.**

La Commission des finances s'est réunie le 2 mai 2005 en présence de MM. le syndic Rémy Jaquier et Pierre Meyer, chef du service des finances. Nous les remercions pour les renseignements complémentaires qu'ils nous ont fournis.

*Urgence du préavis*

La commission a commencé par discuter du caractère urgent du préavis, les membres ne l'ayant reçu que 2 jours avant la séance, voir le matin même pour un des membres.

Une partie de la commission a considéré qu'il n'y avait pas de réelle urgence. Elle a estimé qu'avant de se lancer dans une transaction quelconque, il fallait, d'une part, engager une réflexion de fond sur la politique de la commune en ce qui concerne les actions en général et d'autre part, il lui semblait nécessaire d'avoir l'assurance que la CVE reste majoritairement en mains publiques.

L'autre partie de la commission a insisté sur le fait que l'urgence se justifiait parce qu'il ne fallait pas passer à côté de l'occasion rare de pouvoir réaliser un bénéfice important qui permettrait à la ville d'investir dans un réseau électrique performant, susceptible d'être loué à un bon prix à des sociétés privées en cas de libéralisation.

*Les actions CVE*

Par un décret du 26 novembre 1951, l'État de Vaud dispose d'un droit de souscription de 40 % du capital social alors que les communes disposent, elles, d'un droit de souscription de 30 %. Le tableau ci-dessous montre que les pouvoirs publics sont majoritaires avec les actions nominatives qu'ils détiennent (au 31 décembre 2002).

État de Vaud	412'000 actions	36.14 %
Communes vaudoises	290'280 actions	25.46 %
Banque cantonale vaudoise	9'900 actions	0.87 %
Négociables en bourse	427'820 actions	37.53 %
<b>Total</b>	<b>1'140'000 actions</b>	<b>100.00 %</b>

La commune possède 1,43 % du capital actions total. Elle ne peut pas revendiquer un siège au conseil d'administration de la CVE.

Les actions au porteur qu'Yverdon pourrait vendre valent à ce jour plus de Fr. 1'200.□ chacune, ce qui porte à plus de Fr. 3'600'000.□ la valeur totale de ces actions. Elles représentent 18,38 % de la participation totale de la ville à la CVE et rapportent un dividende de Fr. 12'000.□ par an, ce qui n'est pas énorme par rapport à ce que coûte un emprunt de Fr. 3'000'000.□ sur une année à un taux de 3,5 %.

*Convention entre les collectivités publiques*

Votre commission s'est entendue pour reconnaître qu'il était fondamental que la CVE reste principalement en mains publiques. Actuellement, la majorité des actions consistent en certificats nominatifs qui ne peuvent en principe pas être vendues dans le privé. Afin d'avoir l'assurance que cela ne puisse pas être le cas, la Banque cantonale vaudoise, les exécutifs de l'État de Vaud et de 40 communes du canton, dont Lausanne, se sont engagés à signer une convention stipulant que les actions nominatives que les signataires possèdent resteront en mains publiques (ce qui représente pour l'instant plus de 50 % du nombre total d'actions nominatives). Cette convention a été déclarée

licite par les autorités boursières. Elle doit encore être approuvée par les législatifs concernés. Pour ce faire, le comité de pilotage du groupe d'actionnaires publics qui désirent établir cette convention est en train de rédiger un préavis à leur intention. L'exécutif d'Yverdon-les-Bains s'est engagé à signer cette convention.

Une partie de la commission a estimé qu'il fallait attendre que la convention soit vraiment signée avant de vendre des actions au porteur, ceci pour avoir un minimum de garantie concernant l'implication des collectivités publiques. Elle s'est aussi posée la question de principe suivante : est-ce le rôle d'une collectivité publique de participer, même de manière minime, à la libéralisation d'une compagnie en grande partie publique, surtout en ce qui concerne une commune qui s'est prononcée dernièrement contre la privatisation des services publics ?

L'autre partie de la commission a considéré qu'il y avait très peu de chance que les législatifs s'opposent à la signature de cette convention, que la libéralisation progressive du marché de l'électricité était un processus inéluctable que la non-vente d'une part minime d'actions n'allait pas pouvoir empêcher. À ses yeux, il est impératif de vendre ces dernières rapidement pour ne pas manquer une excellente affaire financière, ceci d'autant plus que la valeur de ces actions risque de chuter après la signature de la convention.

### *Conclusion*

Après des débats relativement animés pendant lesquels deux prises de position distinctes ont émergé au sein de votre commission, l'une défendant le maintien du plus grand nombre d'actions en mains publiques et l'autre l'importance de réaliser une affaire financière bénéfique pour la commune, la Commission des finances vous recommande, par 4 voix pour et 3 abstentions, d'accepter le préavis n°18 tel que présenté par la municipalité.

Yverdon-les-Bains, le 5 mai 2005

Martine Frey Taillard